

Chapitre 33 - Les prestataires de l'utilité sociale : les OESS

Les formes traditionnelles d'organisation du secteur de l'économie sociale sont au nombre de cinq. Les **coopératives**, les **mutuelles**, les **associations**, les **fondations** et les **ONG**. Ce que l'on nomme les ONG (organisations Non Gouvernementales) ne constituent pas des structures juridiques particulières, mais correspondent à une appellation générique relative aux associations prioritairement destinées à une action internationale. Cependant depuis quelques années, ce terme est utilisé, parfois, en substitution du terme association, puisque l'on parle aussi d'ONG intérieures. Cet emploi pourrait également être dû au fait que les statuts juridiques des organisations associatives dans certains pays, présentent des différences notables, ce qui justifierait l'utilisation d'un terme plus générique.

Ces différences de caractéristiques juridiques concernent plus particulièrement les conditions d'acquisition de la personnalité morale et les conditions de gouvernance.

1-LES COOPERATIVES.

Ce sont des organisations qui correspondent aux caractéristiques suivantes:

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies, pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels, communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement »¹

Ou encore :

« Les coopératives sont des associations de personnes qui se sont groupées pour atteindre un but commun par la constitution d'une entreprise dirigée démocratiquement en fournissant une quote-part équitable du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement »²

A- LES OBJECTIFS DES COOPERATIVES.

En France, c'est la loi du 10 Septembre 1947 qui fixe les statuts de la coopération et qui en définit les objectifs. Mais on retrouve ceux-ci dans toutes les coopératives.

a-Contribuer :

- à la promotion des activités
- à la satisfaction des besoins,
- à la formation de ses membres

b-Diminuer :

- les coûts de productions
- les prix de commercialisation de biens et services produits en coopération

c-Améliorer :

¹ Alliance Coopérative Internationale 1996 cité par J.F.Draperi in livret pédagogique rédigé par Jean-François Draperi, Directeur du Centre d'économie sociale (Cestes) au Cnam
http://www.entreprises.coop/UPLOAD/mediaRubrique/file/29_livretinterieur.pdf

² Organisation internationale du travail.

- la qualité des biens et services mis à la disposition de ses membres
- la qualité des biens et services mis à la disposition des consommateurs.

Ces objectifs sont recherchés dans le cadre d'un certain nombre de principes. Dans sa déclaration sur l'identité coopérative internationale (à Vienne en 1966), l'Alliance Coopérative Internationale (ACI)³ a procédé à l'actualisation des principes originaux de la coopération tels qu'ils avaient été définis en 1844⁴.

- a-Adhésion volontaire et libre.
- b-Décision démocratique, autonome et indépendante.
- c-Education, formation et information de ses membres
- d-Engagement envers la communauté
- e-Coopération entre les coopératives.

B-LES CATEGORIES DE COOPERATIVES.

On peut classer les différents types de coopératives traditionnellement en quatre grands groupes.

a-Les coopératives d'entreprises.

Elles vont regrouper des structures appartenant principalement aux secteurs agricole, artisanal, commercial, des transports, de la pêche, des professions libérales etc...Ces organisations se retrouvent dans pratiquement tous les secteurs de l'économie.

b-Les coopératives de salariés.

Elles concernent les entrepreneurs salariés. Elles ont des statuts un peu particuliers. En France ces activités de production étaient à l'origine les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) devenues depuis, les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

c-Les coopératives d'usagers.

Elles ont connu le développement récent le plus important, ce qui est symptomatique de l'organisation sociale nécessaire face aux marchés. On retrouve dans cette catégorie les acteurs suivants : consommateurs, propriétaires, locataires, usagers des services publics etc...

d-Les coopératives de crédit.

Elles jouent un rôle considérable dans le financement des activités de l'économie en général et pas seulement dans l'économie sociale. A l'origine plutôt présentes dans l'agriculture et l'artisanat, elles ont généralisé leur action. Dans le cadre du développement ces organismes jouent un rôle important par la diffusion du micro crédit.

Remarque.

Actuellement, la coopérative connaît un fort dynamisme dans des domaines nouveaux, à titre d'exemple, on assiste depuis quelques années à un certain développement de coopératives de consommation dans le domaine du multimédia.

2-LES MUTUELLES.

³ <http://www.ica.coop/fr/index.html>

⁴ www.creslr.org

En France, le terme de Mutuelles comprenait traditionnellement deux catégories d'organisations : les sociétés mutuelles d'assurance et les sociétés de secours mutuel. La loi du 25-7-1985, introduit en France une réforme du code de la mutualité, stipulant que le terme de mutuelles ne s'appliquerait plus qu'à la seconde catégorie. La première catégorie étant désignée sous le terme de mutuelle d'assurance.

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui conduisent des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie⁵.

Les sociétés d'assurance mutuelles sont des organisations qui garantissent à leurs sociétaires, en contrepartie d'une cotisation (fixe ou variable), le règlement intégral de leur engagement en cas de survenue des risques couverts⁶.

A- LES OBJECTIFS DES MUTUELLES DE SANTE.

L'objectif du fonctionnement des mutuelles de santé, est la couverture de risques à partir d'une socialisation de ceux-ci, c'est-à-dire à partir d'un principe de compensation interne entre les adhérents.

Ces mutuelles assurent les risques relatifs à la santé, au décès, et aux incapacités. Ces risques sont regroupés sous le vocable de santé-prévoyance. Les mutuelles d'assurance, elles, couvrant les risques relatifs aux biens.

Les deux principes fondateurs des mutuelles de santé sont respectivement :

- le principe de non sélection
- le principe de non discrimination.

Le premier signifie que l'on ne peut pas écarter un adhérent au prétexte de sa situation face à un risque couvert, le deuxième que l'on ne peut pas lui demander une cotisation fonction de sa santé ou de sa consommation de prestations et de médicaments. Dans ce second cas la cotisation peut cependant varier en fonction du revenu et de l'âge.

Dans la pratique les mutuelles de santé, se sont développées en établissements agréés proposant des services de santé et des services sociaux. Les directives européennes font aujourd'hui que l'activité sociale (maisons de retraites par exemple) doit rester « accessoire » par rapport à leur fonction d'assurance.

B- LES OBJECTIFS DES MUTUELLES D'ASSURANCE.

Pour les mutuelles d'assurance la pratique d'une prime correspondante à la nature et à l'importance du risque couvert, est chose normale. Les pratiques de sélection et de discrimination sont normalement pratiquées, sous réserve des conditions de la loi.

Parmi les mutuelles d'assurance, certaines limitent la pratique « systématique » de la sélection et de la discrimination, au non d'une éthique collective, elles font donc partie du secteur de l'économie sociale. Nous reviendrons sur les difficultés de pratiquer une tarification « sociale » en situation concurrencée⁷.

⁵ Code la mutualité (art 1) (France)

⁶ Décret du 16-7-1976. (France)

⁷ Voir infra Chapitre 9 : Economie sociale en concurrence imparfaite.

C-LES CATEGORIES DE MUTUELLES.

Les deux catégories de mutuelles distinguées sont donc les mutuelles de santé et les mutuelles d'assurance.

a-Mutuelles de santé et de prévoyance.

On distinguera les deux activités exercées pratiquement par les mutuelles de santé et de prévoyance, qui sont les activités à caractère sanitaire proprement dites et des activités sociales.

Dans le domaine de la santé, on trouve tout un ensemble d'activités groupées autour de :

- Centres d'optiques
- Centres dentaires
- Cliniques mutualistes
- Soins à domicile....

Dans le domaine du social, les structures les plus fréquemment rencontrées sont

- Accueil des personnes âgées
- Accueil des personnes handicapées
- Centres de loisirs
- Tourisme social....

b-Mutuelles d'assurance.

- Mutuelles professionnelles (agriculteurs, fonctionnaires , enseignants, artisans...etc.)
- Mutuelles d'usagers (motards....etc.)

3-LES ASSOCIATIONS.

Pour Tocqueville l'association volontaire, quel que soit son objet, est une école de démocratie qui élargit l'horizon des participants, stimule la prise de parole et le débat, apprend à agir en commun sur un pied d'égalité⁸. A ce titre, elles peuvent être dangereuses pour un certain type de pouvoir, qui les contrôle et les infiltre.

En France le texte qui définit l'association est le suivant : « L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices »⁹.

L'association n'a pas automatiquement la personnalité juridique, pour cela elle doit faire l'objet d'une publicité officielle (annonce au Journal Officiel).

Il existe un débat sur l'appartenance de toutes les associations au secteur de l'économie sociale. En France un texte de 1981¹⁰, ne considère comme faisant partie de ce secteur, que les seules associations dites « gestionnaires », c'est-à-dire celles qui ont des activités de production ou de distribution de biens et de services marchands¹¹.

⁸ Cité par Meyer N (1993) Les conséquences politiques du capital social in Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 10, n° 3.

⁹ Art 1 de la loi du 1/7/1901

¹⁰ Décret du 15 Décembre 1981 instituant la délégation à l'économie sociale depuis supprimée.

¹¹ Ce qui signifie que l'on instaure une distinction entre des activités qui produisent respectivement de l'utilité économique et de l'utilité sociale, et celles qui ne produisent « apparemment » que de l'utilité sociale.

Or cette restriction, qui vise à exclure les activités associatives non marchandes ne paraît pas pertinente. En effet les associations non marchandes produisent de fait exclusivement de l'utilité sociale de façon directe, mais contribuent indirectement à la production d'utilité économique. Les principaux travaux que nous analyserons ultérieurement sur la production de capital social du secteur associatif en attestent.

A- LES OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS.

a-L'objectif principal d'une association est la mise en œuvre d'un projet destiné à satisfaire les besoins de ses membres adhérents ou de bénéficiaires non adhérents. Les catégories de personnes directement concernées par l'activité d'une association sont les suivantes :

- les membres bénévoles gestionnaires
- les membres bénévoles non gestionnaires
- les adhérents non bénévoles
- les bénéficiaires non membres
- les salariés.

b-L'activité doit être réalisée en l'absence de toute recherche d'un but lucratif. Cela est trivial pour les associations non marchandes qui ne vendent rien, mais ne signifie pas pour les associations marchandes qu'elles ne doivent pas réaliser de bénéfices. Il convient simplement que les excédents soient réinvestis ou distribués aux bénéficiaires sous forme de ristournes.

c-Les associations doivent être indépendante de tout organisme public. Elles peuvent en recevoir des subventions mais ne doivent pas en être une émanation officielle. Dans la réalité cette situation peut malheureusement exister. On parle de « faux nez de l'administration ». Cette situation est même assez fréquente dans certains pays, où le pouvoir exerce ainsi un contrôle sur certaines activités ou certaines personnes¹².

d-La liberté d'adhérer à une association est un principe fondamental de la démocratie. De façon réversible nul ne doit être contraint d'en faire partie.

e-La constitution d'une association relève d'un droit fondamental, à condition de respecter la loi. Ce qui exclut la création d'associations contraires à l'intérêt général. Dans de nombreux pays la constitution d'une association fait l'objet d'une simple déclaration avec dépôt des statuts, cependant dans certains cas, pour les raisons de contrôle évoquées plus haut, il s'agit d'une demande d'autorisation.

f-Les associations peuvent recevoir des dons mais pas de donations ni de legs.

g-Par contre les associations poursuivant un but social, éducatif, culturel, sportif, de recherche, ou visant plus largement à promouvoir l'intérêt général, peuvent être reconnues d'utilité publique. Ce qui leur permet de recevoir des donations ou legs.

B-LES MODELES D'ASSOCIATION.

E. Archambault¹³ distingue quatre modèles dominants caractérisant les associations. Il peut être intéressant de les présenter rapidement pour voir s'ils ont des correspondances dans le reste du monde en développement.

¹² Landy F. (2004) : Rapport de mission Egypte (mars-avril 2004) : la démocratie est-elle soluble dans la participation.

¹³ E.Arcambault (1999) :Le secteur sans but lucratif en France et dans le Monde.
http://www.fdf.org/download/1999_sbutluc.pdf

a-Le modèle corporatiste.

Il correspond aux pays Rhénans (Allemagne, Hollande, Suisse, Belgique et Autriche). Il s'agit d'un modèle caractérisé par :

- Une forte structuration d'organisations, autour de valeurs surtout religieuses ou idéologiques. Les fondations sont très nombreuses dans ces pays (14000 au Danemark).
- Les organisations sont des structures quasi-publiques : subventions importantes et peu de dons.
- Leur action de protection sociale est articulée autour d'un Etat Providence très présent.

b-Le modèle libéral.

Il correspond aux pays Anglo-saxons (USA, Angleterre, Canada, Nouvelle Zélande et Australie). Ce qui l'identifie est surtout :

- Des organisations nombreuses, fondées sur l'initiative individuelle, de type caritative impliquant un important bénévolat, les valeurs sont religieuses (forte concurrence religieuse).
- Le financement est le fait des adhérents ou de moyens associatifs (loteries, boutiques, manifestations).
- Leur action est indépendante de l'Etat, souvent palliative de ses insuffisances sociales, ou porteuse de défense de valeurs.

c-Le modèle social démocrate.

Il recouvre les régions scandinaves et les pays de l'Est en transition.

- Des structures légères regroupées par champs d'action plutôt que par référence religieuses ou idéologiques.
- Elles sont au service des adhérents plutôt que la société, ce qui implique des thématiques dominantes telles que le sport la culture, les loisirs. Ce qui est explicable par la forte présence de l'Etat qui assure production des biens collectifs et protection sociale.
- Le financement des organisations est essentiellement le fait des participants.

d-Le modèle méditerranéen.

Il concerne surtout l'Italie l'Espagne, le Portugal la Grèce :

- Le nombre des organisations est moins important que dans les autres modèles.
- Il s'agit d'un modèle surtout constitué de structures religieuses (catholiques) centrées sur l'éducation et le secours social, et syndicales (ouvriers) professionnelles et revendicatives.
- le financement est principalement public avec des ressources privées, mais les dons sont faibles et les fondations peu présentes.

Ces modèles sont évidemment simplificateurs, d'autant que la réalité est souvent une hybridation de ceux-ci. Le modèle Français est un bon exemple d'une telle hybridation. Au carrefour du modèle méditerranéen et du modèle corporatiste, il emprunte aussi au modèle scandinave.

C-LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS.

Le développement des associations a été spectaculaire depuis un siècle partout dans le monde. En France aujourd'hui une personne sur deux fait partie d'une association¹⁴. En Europe la vie associative s'est d'abord développée dans les domaines des activités politiques avec les partis politiques et les syndicats, puis ce fut le tour du domaine de l'éducation, de l'assistance et du sport.

¹⁴ INSEE première N)920 Septembre 2003.

Il y eut les mouvements de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social, ainsi que les associations familiales et caritatives. Par la suite se sont multipliées les associations culturelles, de défense des droits et d'aide aux personnes, ainsi que, plus récemment, les associations de défense des patrimoines historiques et environnementaux.

Comme nous le verrons plus loin¹⁵, ce sont les fonctions spécifiques de ce type de structure, ainsi que sa facilité de création, qui en ont fait le succès. Elles sont devenues aujourd'hui le moyen principal de l'initiative citoyenne et de l'expression démocratique, mais aussi un outil indispensable pour les politiques économiques et sociales, du fait de leur proximité des acteurs.

Ce caractère a d'ailleurs contribué largement à l'inscription des associations dans la mise en œuvre de projets collectifs, comme l'animation locale, le développement des services aux personnes âgées ou handicapées, ou encore la gestion d'établissement sanitaires et sociaux.

1-DIFFERENTES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS DECLAREES.

La classification des différentes catégories d'associations est variable. Nous retiendrons celle proposée par V. Tchernogog, qui est une typologie en dix classes, lesquelles sont les suivantes¹⁶.

Tableau N°1

1	Action caritative et humanitaire
2	Action sociale
3	Santé
4	Culture
5	Sports
6	Loisirs et sociabilité
7	Expression et défense des droits et des intérêts
8	Éducation, formation, Insertion
9	Activités économiques et développement local
10	Autres

a-L'action caritative et humanitaire correspond au secours des populations démunies et en difficulté (personnes en situation de rupture familiale ou sociale, personnes en fin de vie, prisonniers, personnes torturées, malades, toxicomanes, SDF, nouveaux immigrants, réfugiés, victimes de désastres naturels, de catastrophes, de guerres, enfants maltraités).

b-Le secteur de l'action sociale regroupe les établissements sociaux ou médico-sociaux (accueil des handicapés), les associations en faveur des familles (centre social, aide familiale à domicile, garde d'enfants), des personnes âgées (maisons de retraite, foyers logements, aide-ménagère), des jeunes ou des adolescents (prévention spécialisée, foyers de jeunes travailleurs).

c-Les associations sanitaires, comprennent les établissements de type hospitalier, des dispensaires, des centres de santé, des associations de soins à domicile. Les plus nombreuses sont les associations de malades, de lutte contre une maladie, de prévention, de sensibilisation à un problème de santé, d'éducation à la santé; elles reposent souvent sur le bénévolat.

d-Le secteur culturel inclut, des musées, des monuments, des cinémas, des bibliothèques et

¹⁵ Infra chapitre 4

¹⁶ Tchernogog V.(2006) : Enquête sur le monde associatif XXIème colloque de l'ADDES.

médiathèques, des établissements culturels du type maisons de la culture, centres d'action culturelle, salles de spectacles, centres de congrès. Le secteur compte aussi les associations qui produisent ou organisent des spectacles, des associations de préservation du patrimoine culturel, mais aussi de petits clubs culturels spécialisés (danse, musique, poésie, peinture, littérature, philatélie).

e-Le secteur sportif comprend les clubs sportifs, ainsi les associations de chasse et de pêche.

f-Le secteur de loisirs compte des équipements de type socioculturel, mais aussi des associations de loisirs spécialisés ou polyvalents, les amicales, des clubs de troisième âge, les salles des fêtes et associations d'organisation de divertissement. Ce secteur compte également les associations de tourisme social, les maisons, camps ou colonies de vacances, d'éducation populaire, les mouvements de jeunesse, les associations d'amitiés internationales, de jumelage n'ayant pas un but humanitaire.

g-Dans le secteur expression et défense des droits et des intérêts on trouve les syndicats, des associations de quartier, d'habitants, de défense du cadre de vie, les associations de consommateurs, les associations d'anciens combattants mais aussi les associations de défense de l'environnement et de connaissance du patrimoine naturel, des associations civiques, de défense d'une cause, de défense des minorités et des associations professionnelles.

h-Le secteur de l'éducation, de la formation et de l'insertion comprend les établissements d'enseignement, des centres de formation permanente, les associations intermédiaires, d'insertion et d'aide aux chômeurs, mais aussi les associations de parents d'élèves et de petites associations locales de formation.

i-Le secteur des activités économiques on compte, les agences de développement local, de nombreuses associations de promotion du tourisme et de la vie locale, des associations de gestion des services locaux (transports, services urbains, aménagement local). On trouve aussi dans ce secteur des associations de gestion d'activités marchandes mais aussi des associations pour le développement du commerce équitable.

2-LES ASSOCIATIONS D'UTILITE PUBLIQUE.

La reconnaissance d'utilité publique, nécessite en France, un avis du Conseil d'Etat. Ces associations disposent d'une capacité juridique élargie, en échange de la satisfaction de contraintes précises.

- Rechercher un objectif d'intérêt général,
- Regrouper au moins 200 membres.
- Justifier de ressources importantes
- Avoir un rayonnement national.
- Justifier d'une existence d'au moins trois années.
- Adopter des statuts types.
- Satisfaire à un contrôle régulier.

Ce type d'organisation peut recevoir dons, donations et legs sous réserve d'autorisation préfectorale.

3-LES ASSOCIATIONS AGREES.

Certaines associations peuvent faire l'objet d'un agrément. Celui-ci est nécessaire pour accéder à certaines sources de financement public. Elle sont aussi autorisées à percevoir

des dons et legs. Elles concernent principalement des secteurs comme l'éducation, les partis politiques, la transfusion sanguine, ou la protection de l'environnement

4- LES ASSOCIATIONS VERTICALES.

Il s'agit principalement des groupements d'associations, aux niveaux local, régional, ou national. Elles sont généralement les interlocuteurs des pouvoirs publics dans l'application des politiques sociales. Elles peuvent elles mêmes recevoir un agrément ou une délégation, pour exécuter une mission de service public. Dans le domaine du sport par exemple¹⁷, elles organisent les disciplines en définissant les règles techniques, en assurent la délivrance de licences sportives ou de titres de compétition.

4-LES FONDATIONS.

Les fondations constituent une catégorie d'institution relativement peu présentes en France, et en général dans les pays du sud de l'Europe, par rapport aux pays Anglo-saxons. Mais les pouvoirs publics cherchent à les encourager pour développer le mécénat. Il faut préciser, ici que les fondations sont à l'origine des associations, dont les statuts ont été complétés.

A-LES OBJECTIFS DES FONDATIONS.

En France, l'article 18 de la loi du 23 juillet 1987 définit ainsi la fondation : " La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'Etat accordant la reconnaissance d'utilité publique. Elle acquiert alors le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

Le nombre des fondations est en France relativement faible en comparaison du nombre des associations. En 2006 environ 2100 fondations (dont 1000 abritées), contre plus de 900000 associations. Aux USA c'est plus de 12500, 3000 en Grande Bretagne et un peu plus de 2000 en Allemagne¹⁸.

B-LES CATEGORIES DE FONDATION.

Un peu moins de 1000 des fondations françaises recensées sont reconnues d'utilité publique. Mais deux textes de 2003, proposant l'un de nouveaux statuts pour les fondations reconnues, l'autre l'amélioration du statut fiscal des donateurs, permettront certainement d'accroître rapidement ce nombre. Actuellement la dotation minimale demandée à ces fondations est de 750000€.

On distingue, en France trois classes de fondations.

a-Les fondations d'entreprises. Elles sont créées dans le cadre d'une entreprise qui la dote et lui donne en général son nom. Par cette création l'entreprise affirme une vocation de mécénat, généralement dans le cadre culturel ou social. Son agrément est fixé pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à cinq ans. Les entreprises concernées sont des établissements privés ou publics ; les coopératives et les mutuelles peuvent aussi créer des fondations.

¹⁷ Loi du 6-7-2000.

¹⁸ http://www.fdf.org/download/4pages_etudedefondations.pdf

b-Les fondations de personnes. Elles sont le fait de personnes privées, de familles, de groupes ou d'associations. Les objectifs sont nécessairement d'intérêt général. Leur durée de vie n'est pas limitée par un renouvellement d'agrément, dès qu'elles sont reconnues par le Conseil d'Etat. Comme la fondation d'entreprise, la fondation de personnes recueille des dons et vend des produits relatifs à ses objectifs.

c-Les fondations abritées. En France ces fondations n'ont pas le statut de personnalité morale. Elles existent au sein d'autres fondations « abritantes », comme la Fondation de France. Elles sont un peu plus de 500 actuellement. Ses moyens financiers sont gérés par la fondation abritante, mais elles conservent les autres prérogatives des fondations.

Parmi les différentes catégories de fondations¹⁹ que l'on peut observer, on peut citer les objectifs suivants.

a- Aides aux personnes en difficultés.

- MIRA (Quebec) (attribution de chien aux aveugles).
- Abbé Pierre (France))
- Ford²⁰(USA)

b- Santé et éducation.

- Bill & Melinda Gates Foundation²¹(USA)
- Fondation éducation et développement (France)

c- Recherche médicale

- Fondation pour la recherche médicale²²(France)
- Fondation dite institut Curie (France)

d- Environnement

- Cari (USA)
- WWF(USA)
- Hydro-Quebec(Canada)
- Nicolas Hulot

e- Sciences politiques

- R. Schuman (France)

f-Culture et art

- Arp (France)
- Maeght (France)
- Miro (Espagne)
- Beyeler (suisse)

5-LES ONG.

Ces sont des organisations d'économie sociale à vocation internationale.

Les organisations non gouvernementales (ONG), sont également pour la plupart des associations, mais il existe aussi des ONG qui ont le statut de mutuelles ou de coopératives. L'expression date de 1946, est figure dans la Charte des Nations Unies (art 71). Elles sont

¹⁹ www.fondations.org

²⁰ The foundation's goals are to strengthen democratic values, reduce poverty and injustice, promote international cooperation and advance human achievement (www.fordfound.org).

²¹ <http://www.gatesfoundation.org/n>

²² www.frm.org

aussi dénommées associations de solidarité internationales (ASI). En France, elles ne disposent pas d'un statut particulier du point de vue juridique. Leur domaine de prédilection est économique, social, religieux, culturel ou éducatif.

Ce qui les différencie des autres associations déclarées est leur vocation à exercer une action au niveau international dans le but de venir en aide à des populations structurellement ou conjoncturellement défavorisées. Cette distinction formelle pourrait nous permettre de distinguer deux grandes catégories d'ONG, les ONG de l'urgence et les ONG de développement.

A-LES OBJECTIFS DES ONG.

A part leur spécificité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité internationale, les ONG n'obéissent pas à des objectifs ou à des principes particuliers. On retrouve les principes :

- d'indépendance politique par rapport aux Etats,
- d'Indépendance financière
- de non lucrativité
- d'intérêt général etc...

B-LES CATEGORIES D'ONG.

Si l'on retient comme critère le mode d'intervention plutôt que le domaine, nous avons :

1-L'URGENCE

Il s'agit d'interventions provoquées par des catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, épidémies etc...), ou des catastrophes d'origine humaine (guerres, famines etc...). Chaque fois la rapidité d'action de ces organisations est un atout décisif dans le cas du problème humanitaire. Parmi les très nombreuses ONG, on peut citer²³ :

- MSF (médecins sans frontières)
- MDM (Médecins du Monde)
- Handicap international
- Action contre la faim
- ATD Quart monde
- La croix rouge internationale
- Le croissant rouge international

2-LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT.

Les actions en faveur du développement s'inscrivent dans la durée, et donc correspondent à des missions longues destinées à participer à la mise en œuvre d'aménagements. On peut distinguer deux types d'action.

a-Les projets de développement.

Ils peuvent prendre plusieurs formes :

²³ Voir le site www.toile.org/psi/ong ou le site www.netguide.fr/Associations_Agissant_Contre_La_Misere_Dans_Le_Monde/

- Des projets directs dans les domaines de compétence des ONG concernées, en articulation avec les organisations locales ou les personnes.
- Des transferts de savoir faire favorisant l'autonomie des acteurs locaux, dans des domaines techniques ou économiques et comptables.
- Des financements d'actions, notamment par du micro crédit.
- Du soutien aux initiatives locales, sous forme techniques ou logistiques.

b-Les appuis aux populations.

Il s'agit ici, de soutien à des organisations locales de veille démocratique (droits de l'homme), ou environnementale.

- Veille démocratique, résultant d'action d'information et de mobilisation internationales sur les opinions publiques et les dirigeants politiques.
- Veille environnementale, par la mesure des désordres, l'aide à la réduction des gaspillages, l'information et la dénonciation.

On peut citer quelques ONG emblématiques de ces formes d'intervention.

- CARE
- Green Peace
- PlaNet Finance
- Save the children
- Amnesty International
- Terre
- Agronomes et vétérinaire sans frontières etc....

CONCLUSION.

En France, mais aussi partout où le secteur est actif, de nouvelles structures apparaissent témoignant de son dynamisme, sans que le cadre général des statuts ne change.

C'est le cas des « Unions d'Economie sociale » qui regroupent dans une même structure des acteurs différents et dont l'objet est « la gestion des intérêts communs des associés et le développement de leurs activités », ou encore des « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) » qui ont un statut d'association, mais l'appellation « GEIQ » est un label déposé à l'INPI depuis 1997 et délivré par le CNCE-GEIQ (Comité National de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

C'est également le cas de nouvelles formes coopératives comme les « Société Coopératives d'Intérêt Collectif » (SCIC), ou encore les « coopératives d'emplois ou d'activités ».